



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

**Séance du 17 octobre 2023**

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, MM. Jérôme DAVID, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Thomas STARCK, M. Frédéric LANG.

**ABSENTS excusés** : Mme Nathalie CLAUSS donne pouvoir à Mme Gabrielle SCHOELLKOPF.

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative, comme secrétaire de la séance.

**2023 – 39 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2023 – 40 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément de la candidature et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique**

**A) Agrément de la candidature pour le mode de location : convention de gré à gré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15/10/2023,

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité :

➤ **d'agréer la candidature :**

- de Monsieur François BURDIAT

### **B) Approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17/10/2023, portant agrément du locataire pour le lot unique

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15/10/2023

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 17/10/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot unique.

Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Pour le lot unique :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 4 000 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

### **2023 – 41 : Remplacement d'un membre de la 4C**

Suite à la démission du 30.09.2023 du conseiller municipal M. Frédéric RUE pour incompatibilité d'emploi, il y a lieu de le remplacer dans ses fonctions en tant que membre de la commission consultative de chasse communale.

Après discussion, les membres de l'assemblée désignent Mme Gabrielle SCHOELLKOPF en tant que nouveau membre de la 4C.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2023 – 42 : Modification des statuts de la CCCE : Prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU)**

### **Le Maire expose**

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA. La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger Mme le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

### **2023 – 43 : Subvention sortie scolaire Ecole de Gerstheim**

Des parents domiciliés dans notre commune et dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Les Cigognes à Gerstheim sollicitent une subvention pour leurs enfants participants à des classes de découvertes ou des activités sportives .

La commune de Gerstheim alloue une subvention pour ces activités aux enfants de la commune , ceux des communes extérieures devant faire une demande de subvention à leur commune de résidence

Mme le Maire propose, en adéquation avec les délibérations antérieures , une subvention de 8 euros par enfant et par jour aux parents qui en font la demande.

Cette somme sera versée directement aux parents.

Les crédits seront prélevés sur l'article 65748.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2023 – 44 : Divers, communications, informations**

M. Stéphane WOERTH habitant de Friesenheim, fait une intervention. Il est passionné de photographie animalière et prend des photos sans déranger les mammifères et les volatiles. Il possède un affût flottant afin de naviguer sur les branches du Brunwasser ainsi que sur les petites mares et points d'eau. La commune de Daubensand est particulièrement attrayante. Il se cachera dans l'affût pour être discret. Cependant, il sollicite une autorisation tamponnée et signée de la mairie afin de pouvoir pratiquer sans que personne puisse lui interdire.

Les élus émettent un avis favorable à sa demande.

Fête de Noël des aînés : elle aura lieu le dimanche 3 décembre à 11 h 30 dans la salle polyvalente. Une invitation sera envoyée aux aînés. La formule sera la même que l'an passé. Un loto sera organisé et le choix du menu a été voté.

Blattel : Mme le Maire informe que la commission se réunira le jeudi 26.10.2023 à 20h dans la salle du conseil.

Plantation fleurs d'automne : Après discussion il est décidé qu'elle se fera le vendredi 27.10.2023 par l'agent communal ainsi que quelques bénévoles pouvant être disponibles ce jour-là.

Tracteur communal : M. Christophe WEISS informe que le tracteur actuel a 30 ans et que le coût de l'entretien et de réparation augmente de façon exponentielle. Il est donc prévu d'investir dans un nouveau tracteur. Les devis envoyés sont actuellement consultés.

Mme Caroline DINDAULT fait remarquer qu'une maison rue Principale se détériore et le balcon qui donne sur la voie publique menace de s'effondrer, ce qui est dangereux pour les piétons et les véhicules. Un courrier sera fait au propriétaire pour une demande de rencontre.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 45

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 07 novembre 2023 à 20h